

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2013-15 du 29 juillet 2013 portant nomination
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1330669S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2005-03 du président de l'Établissement français du sang en date du 17 juin 2005 nommant M. Jean-Marc OUAZAN aux fonctions de directeur de la communication de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions de directeur de la communication de l'Établissement français du sang exercées par M. Jean-Marc OUAZAN à compter du 1^{er} août 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 29 juillet 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS